

N° 2025-284  
Domaine : 1.4

## DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96-142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT qu'il convient d'établir un contrat pour la maintenance des portes automatiques du complexe sportif.**

**CONSIDERANT la proposition de contrat N° OP-001880431 de la société ASUD PROVENCE sise, Les portes de Rousset, Bât D, 1200 avenue Olivier PERROY, 13106 ROUSSET Cedex.**

### D E C I D E

**Article I : De signer le contrat N° OP-001880431 de la société ASUD PROVENCE sise, Les Portes de Rousset, Bât D, 1200 avenue Olivier Perroy, 13106 ROUSSET Cedex.**

**Article II :** le contrat a pour objet la maintenance des portes automatiques du Complexe Sportif.

**Article III :** Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans.

**Article IV :** La dépense, qui s'élève à un montant de 400 € HT (quatre cents euros) soit 480 € TTC (quatre cent quatre-vingts euros) par an, est inscrite au budget principal de la Commune et sera réglée par mandat administratif.

**Article V :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article VI :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille  
22/24 rue Breteuil  
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Carry-le-Rouet, le 30 décembre 2025

Le Maire,  
**René-Francis Carpentier**

